

10 - Personnel Communal - Recrutement d'un conservateur du patrimoine pour le Musée de la Résistance et de la Déportation

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : L'emploi à temps complet de conservateur du patrimoine pour le Musée de la Résistance et de la Déportation (catégorie A) est actuellement vacant.

Ce musée a été créé par la Ville en étroite collaboration avec les associations de résistants et de déportés dans la Citadelle de Vauban où cent résistants furent fusillés durant la Seconde Guerre Mondiale. Intégré à l'Etablissement Public «Citadelle - Patrimoine mondial» de Besançon (250 000 visiteurs par an) et à la direction scientifique de ses musées, labellisé «Musée de France», il conjugue histoire et mémoire. Vingt salles, ouvertes en 1982, traitent des thèmes liés à la Seconde Guerre Mondiale : le nazisme depuis son origine, la guerre et le régime de Vichy, la résistance franc-comtoise, nationale, européenne, la libération. La place réservée à la déportation et à la Solution finale contribue à la singularité du discours. S'ajoutent à l'espace muséographique des collections de peintures, dessins et sculptures réalisés en camp de concentration et en prison ainsi qu'un centre de documentation et d'archives ouvert au public, lieu de recherche, en lien étroit avec l'Université de Franche-Comté et avec les centres et instituts de recherche européens. Le Musée réalise des expositions temporaires, publie, organise des colloques et journées d'études.

L'agent aura pour principales missions :

- de proposer un projet scientifique et culturel en vue d'un renouvellement des présentations permanentes du Musée de la Résistance et de la Déportation ;
- d'étudier et de mettre en valeur les collections : publications, expositions, médiation ;
- de participer à la dynamique de réseau avec d'autres musées de la résistance et fondations/mémoire, mémoriaux.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi de conservateur du patrimoine par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel serait justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du Musée.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'étude supérieur.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à l'indice brut 777 ainsi qu'une indemnité scientifique affectée d'un coefficient de 154 % et la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale de trois ans, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de conservateur du patrimoine pour le Musée de la Résistance et de la Déportation dans les conditions ci-dessus, et à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Ce conservateur du Musée de la Résistance et de la Déportation sera présenté prochainement et vous voyez que là aussi nous savons effectivement prendre de la hauteur puisque, Madame PEQUIGNOT, ce conservateur sera une femme et d'autre part elle est d'origine allemande et c'est donc une femme allemande, c'est là tout un symbole. Ce recrutement a été adopté je crois à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association du Musée de la Résistance et de la Déportation. Ne me félicitez pas, simplement lorsque les candidats sont bons, c'était une candidate, c'était une femme, elle était très compétente comme souvent le sont les femmes d'ailleurs, elle était allemande, nous l'avons embauchée.

M. Pascal BONNET : Puisque vous évoquez cette question, j'avais été intéressé par un reportage que France 3 a diffusé sur une doctorante qui a travaillé sur les prisonniers allemands à la Citadelle, quelque chose dont je n'avais pas la notion, et qui apparemment a rencontré un ancien prisonnier allemand de la Citadelle, et j'ai trouvé que c'était très beau aussi sur la réconciliation et la construction de l'Europe. Je crois que c'est une part de notre histoire locale qu'il faudrait qu'on puisse connaître un peu mieux.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement une, voire même peut-être deux doctorantes que j'ai rencontrées dernièrement qui effectivement ont travaillé sur ce sujet. Ce qu'on ne sait pas effectivement, ce qu'on sait peu en tout cas c'est que la Citadelle était un stalag, un camp pendant la guerre. Un millier de prisonniers allemands y ont été emprisonnés. Et d'ailleurs c'est assez symbolique puisque dans le cadre du jumelage que nous avons avec Fribourg, j'ai reçu à plusieurs reprises -je crois qu'il s'appelait Werner mais je ne veux pas le garantir- un homme qui venait à Besançon et qui avait été prisonnier à la Citadelle. Je l'avais accompagné plusieurs fois dans ce lieu où il avait été détenu.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je me félicite d'un tel recrutement et du symbole, c'est vrai qu'on a souvent besoin de symboles. Par contre je ne partage pas du tout votre point de vue sur le fait que les gens sont recrutés parce que forcément plus compétents, ce qui veut dire, selon vous, que ceux qui ne sont pas recrutés c'est parce que forcément ils ne le sont pas. Alors si la parité a été exigée en politique, pensez-vous que c'était parce que jusque-là les femmes n'étaient pas compétentes ?

M. LE MAIRE : Je n'ai jamais dit ça !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Laissez-moi aller jusqu'au bout s'il vous plaît. Est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui, si le taux de femmes au sein des conseils d'administration est aussi faible, pensez-vous sérieusement que ce soit parce que les femmes sont moins compétentes que les hommes ?

M. LE MAIRE : Bien sûr que non !

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Alors vous voyez que quelquefois on peut avoir la compétence mais passer à côté du poste. Je tiens aussi à dire que quelquefois les candidats, plus ils sont diplômés plus ils peuvent être victimes de discriminations.

M. LE MAIRE : Quels sont ceux qui ont voté la loi pour la parité ? Voilà. C'est terminé sur ce point».

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.